Greffe du tribunal de commerce de GRASSE

37, Ave P. Semard
BP 61030
06133 GRASSE
Tél:0492607500
Fax: 0492607513

COOPERS & LYBRAND ENTREPRISES
32,RUE GUERSANT
75833,PARIS CEDEX 17

GRASSE, le 06 Juin 2002

Nos références : / KVN

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 423 675 644
Numéro de gestion : 2000 B 00324

Dénomination : QUESCOM
Adresse : 7,RUE SOUTRANE
ARCHE DES DOLINES
06560 VALBONNE

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de GRASSE certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 1442
Date du dépôt: 05/06/2002

- *Acte en date du : 03/06/2002*

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Le Greffier,

Vous avez un mois à partir de la décision prise par l'A.G.E., pour procéder à la modification auprès du R.C.S. (article 22 du décret n°84406 du 30 mai 1984).

Droits de Greffe (46) hors frais postaux, Décret 861098 du 10 Octobre 1986	HT T.V.A. (19.6%) T.T.C.	1.93 0.38 2.31	EUR EUR EUR

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

Charles Géronimi

H . E . C .

EXPERT COMPTABLE D.P.E.

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région de Marseille

COMMISSAIRE AUX COMPTES • EXPERT INSCRIT PRES LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

DÉPOSÉ LE

- 5 JUIN 2002

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GRASSE

16 rue de JUSSIEU • 06000 NICE • Tel : 04 93 37 62 00 • Fax : 04 93 37 63 00

E mail : geronimi@auditazur.experts-comptables.fr

Site internet du cabinet : www.auditazur.experts-comptables.fr - Site internet de la profession : www.experts-comptables.fr

Membre d'une association agréée par l'Administration Fiscale - Le règlement des honoraires par chèques est accepté

SA QUESCOM

7 rue Soutrane

06560 VALBONNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS ETABLI EN CONFORMITE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 225-147 DU CODE DE COMMERCE

DÉPOSÉ LE
- 5 JUIN 2002
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GRASSE

Charles Géronimi

H . E . C .
EXPERT COMPTABLE D.P.E.
Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région de Marseille
COMMISSAIRE AUX COMPTES• EXPERT INSCRIT PRES LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

QUESCOM
Société Anonyme
Au capital de 9.462.490,35 Euros
Siège social : 7 Rue Soutrane
06560 Valbonne

RCS GRASSE B 423 675 644(324B2000)

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX AVANTAGES PARTICULIERS ETABLI EN CONFORMITE
DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 225-147
DU CODE DE COMMERCE
PRESENTE PAR MONSIEUR CHARLES GERONIMI

Le présent rapport a été établi en application des dispositions de l'article 225-147 du code de commerce.

Ma nomination est intervenue aux termes d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grasse, en date du 15 Mai 2002.

La mission qui m'a été dévolue s'inscrit parmi les « autres interventions définies » par le cadre conceptuel des interventions du commissaire aux comptes.

Cette mission a pour objet l'appréciation d'avantages particuliers, par référence à des critères identifiés, et au regard d'objectifs définis.

En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité.

1°- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Le contexte général de l'opération vous a été précisé dans le rapport du conseil d'administration.

Le rapport vise à apprécier les avantages particuliers relatifs aux actions privilégiées de catégorie B.

EXPERT - COMPTABLE Charles GERONIMI H.E.C. COMMISSAIRE AUX COMPTES

16 rue de JUSSIEU • 06000 NICE • Tel : 04 93 37 62 00 • Fax : 04 93 37 63 00
Email : geronimi@auditazur.experts-comptables.fr• Site internet du cabinet : www.auditazur.experts-comptables.fr
Sites internet de la profession : www.experts-comptables.fr et www.cncc.fr
Membre d'une association agréée par l'Administration Fiscale - Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Il est rappelé que ces droits ont été reconnus lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2002, une précision étant en outre apportée, dans le cadre de la présente Assemblée, sur le sort des actions privilégiées de catégorie B en cas d'opération sur le capital social.

Ces actions privilégiées de catégorie B bénéficieront, en conséquence, des droits suivants :

a) Droit privilégié dans le boni de liquidation

Dans l'hypothèse de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, les capitaux propres subsistant après le remboursement du nominal des actions seront utilisés en priorité pour rembourser aux titulaires d'actions préférentielles de catégorie B, à égalité entre eux, la prime d'émission versée, dans la limite du montant de la prime d'émission versée pour chaque action. Le solde des capitaux propres, s'il en existe un, sera enfin réparti également entre toutes les actions de la société à quelque catégorie qu'elles appartiennent.

b) Conseil d'administration

Les titulaires d'actions préférentielles de catégorie B, statuant à la majorité simple, disposeront du droit exclusif de désigner tous les candidats à l'effet de pourvoir cinq des huit postes d'administrateurs qui composeront le Conseil d'administration.

c) Droit d'information spécifique des titulaires d'actions privilégiées de catégorie B

En complément des droits qui leur sont attribués par la loi, les règlements et les statuts de la société, les titulaires d'actions privilégiées B recevront les informations suivantes :

- Les comptes annuels arrêtés dans les quatre-vingt-dix(90) jours après la clôture de l'exercice ;

- Le plan de trésorerie glissant à trois mois et le chiffre d'affaires mensuel et l'écart par rapport aux prévisions dans les quinze jours(15) suivants la fin du mois concerné ;

- Les états trimestriels dans les trente(30) jours suivant la fin du trimestre ;

- Le budget annuel prévisionnel dans les trente(30) jours avant le début de l'exercice concerné ;

- L'état du carnet de commandes et le portefeuille commercial, ainsi que l'état d'avancement du plan de développement tous les mois.

Les états financiers mensuels et trimestriels et leur comparaison avec le budget annuel seront adressés aux administrateurs et aux censeurs dès qu'ils auront été établis.

Le Conseil d'administration arrêtera les modalités selon lesquelles les informations susvisées seront transmises à leurs destinataires.

EXPERT - COMPTABLE
Charles GERONIMI
H.E.C.
COMMISSAIRE AUX COMPTES

d) Durée des droits attachés aux actions privilégiées de catégorie B et modification de ces droits

Il est convenu que les droits spécifiques attachés aux actions privilégiées de catégorie B cesseront à la première des deux dates suivantes : (I) la date de l'admission des actions de la Société aux négociations d'un marché réglementé ou une bourse de valeurs en France ou à l'étranger ou, (II) à l'expiration d'un délai de dix (10) ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 février 2002 et à l'occasion de laquelle lesdites actions priviliégées de catégorie B ont été créées.

Le sort des actions privilégiées de catégorie B en cas d'opération sur le capital est dorénavant précisé comme suit :

- En cas d'augmentation de capital par attribution d'actions gratuites, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux actions d'une catégorie seront elles-mêmes des actions de même catégorie.

- En cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale décidant l'augmentation de capital statuera sur la catégorie des actions émises.

- Les actions issues de la division du montant nominal appartiendront à la même catégorie que les actions dont le nominal est divisé.

- Seules les actions d'une même catégorie pourront être regroupées pour former une ou plusieurs actions de la même catégorie.

Cette catégorie d'actions privilégiées de catégorie B concernera :

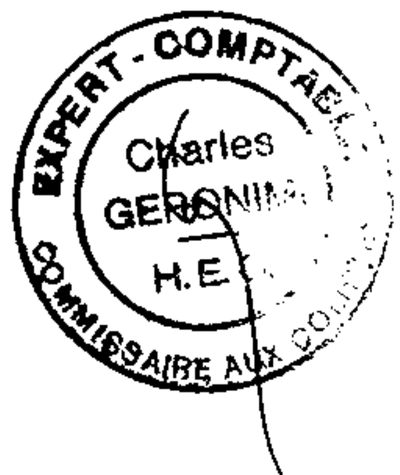
- Les actions actuellement existantes de cette nature,

soit55.667.269 actions

- Les actions devant être créées dans le cadre de l'augmentation de capital soumise à votre approbation, et réservées au profit de la Société du Fonds de Co-investissement pour les Jeunes Entreprises, SAS au capital de 350.000 Euros, ayant son siège social 33, avenue du Maine à PARIS, immatriculée au R.C.S. sous le numéro d'identification unique B 433 975 224 PARIS

soit 3.215.434 actions

De surcroît, un bon de souscription d'actions de catégorie B sera émis au profit de ce nouvel actionnaire, assimilable en tous points à ceux existants.



2°- CONCLUSION

Les droits attachés aux actions privilégiées de catégorie B, et au bon de souscription d'actions de catégorie B, réservés au profit de la Société du Fonds de Co-investissement pour les Jeunes Entreprises, ont fait l'objet d'une information pertinente de la part des dirigeants sociaux, sur la nature et les conséquences pour les actionnaires de ces avantages.

Fait à NICE, en quatre exemplaires,
le 03 juin 2002

Le Commissaire aux avantages particuliers

EXPERT COMPTABLE
Charles GERONIMI
R.E.C.
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Charles GERONIMI